



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-146

PUBLIÉ LE 8 MARS 2024

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Délégation à la Coordination des Politiques d Achat

75-2024-03-07-00013 - Arrêté directeur portant désignation des représentants des GHU à la CCP en date du 07-03-2024 (1 page) Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-03-08-00008 - Arrêté n° 2024-00324 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 5

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2024-03-06-00018 - Arrêté préfectoral n° 2024-050 Prorogeant les dispositions de l arrêté préfectoral n° 2023-239 du 27 octobre 2023 portant modification du tracé des voies de circulation côté ville figurant aux annexes 1 à 8 de l arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour des travaux d installation d un réseau de chaleur urbain par géothermie sur l aérodrome de Paris-Le Bourget (2 pages) Page 7

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2024-03-07-00009 - Arrêté n° DDPP 2024 169 du 07 Mars 2024 portant habilitation sanitaire (2 pages) Page 10

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-03-07-00011 - Arrêté n° DDPP 2024 170 du 07 Mars 2024 portant habilitation sanitaire (2 pages) Page 13

75-2024-03-07-00010 - Arrêté n° DDPP 2024 171 du 07 mars 2024 portant habilitation sanitaire (2 pages) Page 16

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-03-07-00013

Arrêté directorial portant désignation des
représentants des GHU à la CCP en date du
07-03-2024

ARRETÉ MODIFICATIF - N°2024-

Portant désignation du représentant des Groupements Hospitalo-Universitaires à la Commission des Contrats Publics (CCP)

Le Directeur General de l'AP-HP,

Vu le Code de la sante publique et notamment son article L.6143-7,

Vu le règlement intérieur de l'AP-HP, notamment son annexe 15 instaurant la Commission des Contrats publics,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est désigné membre à voix délibérative de la commission des contrats publics en tant que Représentant des directeurs de Groupements Hospitalo-Universitaires :

Monsieur Romain DUVERNOIS, directeur des approvisionnements, des services économiques et Logistiques, du GHU APHP. Nord - Université Paris Cité.

Article 2 :

Est désigné membre à voix délibérative de la commission des contrats publics en tant que Représentant des directeurs de Groupements Hospitalo-Universitaires, en suppléance :

Monsieur Youness IDRISSI, directeur des achats, des services économiques et Logistiques, du GHU APHP. Centre Université de Paris.

Article 3 :

Le mandat prend fin au terme d'une durée de trois ans.

Article 4:

L'arrêté n°75-2023-12-20-00015 est abrogé.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 7 mars 2024

SIGNÉ

Nicolas REVEL

Préfecture de Police

75-2024-03-08-00008

Arrêté n° 2024-00324 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 8 MARS 2024

ARRETE N° 2024-00324

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Hosman GHOMARI**, né le 24 décembre 1986, brigadier-chef de police affecté au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-03-06-00018

Arrêté préfectoral n° 2024-050 Prorogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-239 du 27 octobre 2023 portant modification du tracé des voies de circulation côté ville figurant aux annexes

1 à 8 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour des travaux d'installation d'un réseau de chaleur urbain par géothermie sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Arrêté préfectoral n° 2024-050

Prorogeant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-239 du 27 octobre 2023 portant modification du tracé des voies de circulation côté ville figurant aux annexes 1 à 8 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour des travaux d'installation d'un réseau de chaleur urbain par géothermie sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Le préfet de police,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 modifié relatif à la société Aéroports de Paris
- Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination du sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. PICHARD (Benoît) ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUÑEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. HARNOIS (Jérôme) à compter du 23 août 2022 ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Bourget ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00175 du 12 février 2024 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-239 du 27 octobre 2023 portant modification du tracé des voies de circulation côté ville figurant aux annexes 1 à 8 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget pour des travaux d'installation d'un réseau de chaleur urbain par géométrie sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Considérant la demande de prolonger les travaux formulé par l'exploitant d'aérodrome de Paris-Le Bourget et de la société Coriance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

Les dispositions de l'article 2, les tracés des voies de circulation de la rue Désirée Lucca au niveau giratoire et la rue de Rome au droit de l'entreprise Satori de l'arrêté préfectoral n° 2023-239 du 27 octobre 2023 sont prorogées à compter de sa date de publication jusqu'au vendredi 17 mai 2024 inclus.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-239 du 27 octobre 2023 susvisé restent inchangées.

Article 2 :

La société Coriance, le directeur de l'aéroport de Paris-Le Bourget, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, le directeur de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget et le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié aux recueils administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé devant le tribunal administratif de Paris sis 7, rue de Jouy à Paris (75004), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roissy, le 06 MAR 2024

Pour le Préfet délégué
pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le directeur des sécurités et des opérations
pour Paris-Charles de Gaulle et le Bourget

Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2024-03-07-00009

Arrêté n° DDPP 2024 169 du 07 Mars 2024
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 169
DU 07 MARS 2024
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00091 du 26 janvier 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ,

Vu la demande de M^{me} Agnès AMGHAR, née le 15 juin 1995 à Aubervilliers (93), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 32865 et dont le domicile professionnel administratif est situé 218, rue de Crimée à Paris 19^{ème},

Vu l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort – 94704 Maisons-Alfort Cédex - à M^{me} Agnès AMGHAR le 12 juillet 2021,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Agnès AMGHAR** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

1/2

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Agnès AMGHAR** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
le Directeur départemental adjoint de
la protection des populations de Paris

AMGHAR AGNES

Olivier HERY

Préfecture de Police

75-2024-03-07-00011

Arrêté n° DDPP 2024 170 du 07 Mars 2024
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 170
DU 07 MARS 2024
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00091 du 26 janvier 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de M^{me} Louise DE MIRAMON, née le 26 mai 1997 à Paris 12^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 33760 et dont le domicile professionnel administratif est situé 8, rue Alfred Bruneau à Paris 16^{ème},

Vu l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par VetAgro Sup Campus Vétérinaire de Lyon – 69280 Marcy l'Étoile - à M^{me} Louise DE MIRAMON le 24 juin 2022,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Louise DE MIRAMON** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Louise DE MIRAMON** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
le Directeur départemental adjoint de
la protection des populations de Paris

Olivier HERY

Préfecture de Police

75-2024-03-07-00010

Arrêté n°DDPP 2024 171 du 07 mars 2024
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 171
DU 07 MARS 2024
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-00091 du 26 janvier 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme LECOIN Épouse GOURDEL Laure, née le 02 avril 1965 à Issy-les-Moulineaux (92), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 36663 et dont le domicile professionnel administratif est situé Collège de France – 11, place Marcelin Berthelot à Paris 5^{ème},

Vu l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire de Nantes – 44307 Nantes Cédex 3 - à Mme LECOIN Épouse GOURDEL Laure le 11 octobre 2023,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire LECOIN Épouse GOURDEL Laure** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

1/2

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire LECOIN Épouse GOURDEL Laure** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
le Directeur départemental adjoint de
la protection des populations de Paris

Olivier HERY